

**ARRÊTÉ N° 2024-DDT/SABE/EAU – N° 65
du 10 SEP. 2024**

**modifiant l'arrêté N° 2024-DDT/SABE/EAU – N° 11 du 6 février 2024
relatif à la déclaration d'intérêt général (DIG) des travaux
sur le ruisseau de Breistroff à Breistroff la Petite,
sur le territoire de la commune d'Oudrenne**

Le préfet de la Moselle,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

- Vu** la directive cadre n° 2000/60 du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;
 - Vu** le code civil et notamment son article 640 ;
 - Vu** le code de l'environnement ;
 - Vu** le code rural, notamment ses articles L.151-36 à L.151-40 ;
 - Vu** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles et notamment son article 20 ;
 - Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
 - Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Touvet, préfet de la Moselle ;
 - Vu** l'arrêté DCL n° 2023-A-05 du 6 février 2023 portant délégation de signature en faveur de Monsieur Richard Smith, secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;
 - Vu** le dossier déposé par l'EPAGE Nord Mosellan pour une demande de déclaration d'intérêt général pour les travaux de busage du ruisseau de Breistroff à Breistroff la Petite, dans la commune d'Oudrenne ;
 - Vu** l'arrêté N° 2024-DDT/SABE/EAU – N° 11 du 6 février 2024 relatif à la déclaration d'intérêt général (DIG) des travaux sur le ruisseau de Breistroff à Breistroff la Petite, sur le territoire de la commune d'Oudrenne ;
- Considérant** le message de l'EPAGE Nord Mosellan du 27 mai 2024 indiquant une erreur concernant le nom d'un riverain concerné par la prise en charge financière des travaux ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Moselle,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Modification de l'article 3

L'article 3 de l'arrêté N° 2024-DDT/SABE/EAU – N° 11 du 6 février 2024 relatif à la déclaration d'intérêt général (DIG) des travaux sur le ruisseau de Breistroff à Breistroff la Petite, sur le territoire de la commune d'Oudrenne est ainsi modifié :

Les dépenses sont estimées ainsi :

* mise en place des buses sur 24 ml : 17 500 € HT

* rétablissement de la continuité écologique ouvrage amont :

- Retrait de la buse : 3 000 € HT

- Recharge en granulats 22/60-80 du lit (15 m3) – fourniture et pose : 3 020 € HT

- Rétablissement de la continuité écologique ouvrage aval :

* recharge en granulats 22/60-80 du lit (120 m3) – fourniture et pose : 24 150 € HT

Soit un total de 47 670 € HT.

Le tableau ci-dessous précise la prise en charge de ces coûts :

Coût des travaux	Participation EPAGE Nord Mosellan	Participation commune d'Oudrenne	Riverains
Mise en place des buses	1750€ HT	1750€ HT	Mme Marteaux et M.Hemmer 21 Grand Rue 57970 Oudrenne : 8400€ (12mL X 700€/mL) ; Mme Lesur Annick et M. Jamniuk Joël 23 Grand Rue 57970 Oudrenne : 5600€ (8mL X 700€/mL)
Rétablissement de la continuité écologique ouvrage amont : - retrait de la buse (3000€ HT) - fourniture et pose de 15m3 de granulats (3020€ HT)	3010 € HT	3010 € HT	
Rétablissement de la continuité écologique ouvrage aval: - fourniture et pose de 120m3 de granulats (24150€ HT)	12075 € HT	12075 € HT	
Total HT : 47670€ HT	16 835 € HT	16 835 € HT	14000 € HT

ARTICLE 2 :

Les autres articles de l'arrêté N° 2024-DDT/SABE/EAU – N° 11 du 6 février 2024 restent inchangés.

ARTICLE 3 : Publication et information des tiers

Le présent arrêté est affiché pendant un mois au moins, dans la mairie d'Oudrenne et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle.

Un procès-verbal constatant cet affichage sera établi et adressé à la direction départementale des territoires de la Moselle.

Le présent arrêté est mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Moselle pendant un an au moins.

Article 4 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle, le président de l'EPAGE Nord Mosellan, le directeur départemental des territoires de la Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Metz, le **10 SEP. 2024**

Pour le préfet,
le secrétaire général,

Richard Smith

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Moselle.

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyen" par le site Internet <https://citoyens.telerecours.fr>.

